

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAJET

Absents : Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert COLLAJET)

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 14

### **DEL2022\_071 : Avis sur projet de la société ROLAVAST sur la commune de Champ-sur-Drac**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2022-09-01 du 5 septembre 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ROLAVAST en vue d'exploiter des installations de collecte, regroupement et tri de déchets métalliques non dangereux ainsi que de collecte et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) à Champ-sur-Drac ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société ROLAVAST en vue de mettre en place des installations de collecte, regroupement et tri de déchets métalliques non dangereux et de collecte et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de Champ-sur-Drac, 11 route de Saint-Georges-de-Commiers ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 30 juillet 2022 précisant que le dossier de demande d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les communes de Champ-sur-Drac, Champagnier, Jarrie, Varcès-Allières-et-Risset et Vizille sont concernées par le rayon d'un kilomètre autour du projet et seront consultées conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement de soumettre à consultation public le dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'exprimer** un avis favorable à la demande d'enregistrement auprès de la Préfecture de l'entreprise Rolavast située à Champ-sur-Drac sous réserve d'un soin particulier apporté à la protection de l'environnement et particulièrement à la préservation de la qualité de l'eau en proximité des champs captants des sources de Rochefort.

**Modalités de vote :**

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Maire



Sarah AFENDIKOW  
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le **1 OCT. 2022**  
Publié le : **2 1 OCT. 2022**